

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

80 / 15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat 2015 avec le Conseil Départemental relative au
référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA**

La précédente convention RSA a été signée avec le Département pour 1 an et a pris fin au 31
décembre 2014. Celle-ci est donc à renouveler à partir du 1er janvier 2015.

Cette convention fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle qui ont fait
l'objet d'une orientation vers le service social de la Communauté de communes.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA « socle » (personnes isolées et couples sans enfant)
qui résident sur les communes Ardon, La Ferté Saint-Aubin, Ligny Le Ribault, Marcilly en Villette,
Ménestreau en Villette, Sennely.

L'objectif de l'action est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans
un but d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social:

- est garant de la cohérence du parcours d'insertion, de la contractualisation des engagements et
de la validité des contrats.

- par une prise en charge individuelle et collective, met en œuvre un ensemble de moyens censés contribuer à l'atteinte des objectifs d'un projet adapté au bénéficiaire
- repère, guide et accompagne les priorités successives pour un projet de vie et une amélioration du statut social et professionnel.

Le référent doit fournir à la Maison du Département EST et à la Direction d'insertion du Conseil Départemental des bilans trimestriels et un bilan qualitatif de l'action annuelle.

Le financement accordé est calculé sur la base de 25 mesures (en fonction du nombre de contrats d'engagements réciproques établis avec les bénéficiaires). Le nombre de mesures est déterminé au regard du réalisé de l'année précédente.

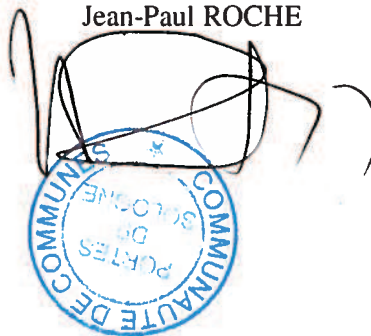
Elles sont rétribuées à hauteur de 400 €/mesure soit 10 000 € à l'année.

Un premier versement de 8 000 € sera réalisé dès signature de la convention. Le solde sera versé au regard du bilan annuel réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental relative au référencement social, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015

PRÉFECTURE DU LOIRET
06 OCT. 2015
COURRIER 5